

Rita Rosenstiel

EMS Nelty de Beausobre

Tél. 021 - 318 36 12

3, rue des Charpentiers, CH-1110 Morges

Ministère public
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Morges, le 9 Septembre 2019

cc :

Dr. iur. Markus Oertle, Leitender Staatsanwalt, Staatsanwaltschaft I,
Molkenstrasse 15/17, 8004 Zürich

A qui de droit

Plainte contre la Doctoresse Tosca Bizzozzero pour atteinte à ma santé physique et psychique

Madame, Monsieur,

Depuis mon placement forcé abusif en EMS, au mois de janvier 2014, je suis suivie par ce médecin généraliste, responsable pour les trois EMS à Morges. Il faut préciser que je suis dans un état exceptionnellement bon pour mon âge. Je suis toujours autonome, et le suivi médical n'a pas été très conséquent jusqu'à ce jour. Néanmoins, après avoir constaté les soins défailants prodigués par Mme Bizzozzero, je me voyais obligée à plusieurs reprises de consulter des spécialistes en dehors de l'EMS, ce qui m'a été reproché par la direction de l'EMS et l'Office des curatelles et tutelles à Lausanne. Ce constat peut être étayé.

Depuis début juin 2019, je n'ai eu de cesse de demander la levée du secret médical envers mes personnes de confiance, Roxana Volanschi (qui s'occupe très intensivement de ma santé) et de Gerhard Ulrich (mon secrétaire bénévole), et

j'ai insisté notamment mais en vain d'obtenir les ordonnances de tous les médicaments prescrits par la Dresse Bizzozzero. Voir annexes 1 - 6.

En fait, début juin, Mme Volanschi a observé qu'on m'administrait le neuroleptique Haldol, mais nous n'avions pas la preuve noir sur blanc, à cause du refus de la Dresse Bizzozzero d'établir la transparence.

Au mois d'août, j'ai consulté le Dr. Yann Roux, qui a pu accéder à mon dossier médical via l'Intranet de l'Hôpital de Morges. Ainsi, j'ai obtenu l'évidence qu'on m'empoisonne depuis une date inconnue, à mon insu avec Haldol (pièce 7).

Selon www.infomed.ch/100drugs/haloind.html ce neuroleptique est administré principalement pour soigner la schizophrénie, et aussi le syndrome Gilles de la Tourette. Certes, les neuroleptiques sont homologués pour améliorer la qualité de vie de gens souffrant de maladies psychiques, tout en sachant que ces médicaments raccourcissent l'espérance de vie. Je ne suis frappée d'aucune de ces maladies. Extrait du rapport médical du Dr. Yann Roux du 20 Août 2019 : « *A l'anamnèse, je retrouve une charmante patiente, très éveillée, qui ne décrit aucune plainte cardiologique ...* ».

Mes amis ont trouvé sur le moteur de recherche google le site www.rxlist.com/haldol-drug.htm

On y lit selon eux : «Elderly patients with dementia-related psychosis treated with antipsychotic drugs are at an increased risk of death. »

La Dresse Bizzozzero m'a donc fait administrer depuis une date inconnue à mon insu et contre mon gré une drogue qui non seulement ne soigne pas l'un de mes rares problèmes de santé, mais encore qui raccourcit ma vie. C'est un assassinat progressif..

Par la présente, je requiers d'être entendue, accompagnée de mes deux personnes de confiances, Roxana Volanschi et Gerhard Ulrich, pour étayer les faits.

L'enquête établira quelles autres personnes complices seront à poursuivre, par exemple le directeur A. Jordan de l'EMS Nelty de Beausobre, la curatrice Vanesa Casas et la Juge de Paix Véronique Loichat Mira.

Prétentions civiles

Dans le cadre de ma plainte pour gestion déloyale du 30 Août 2019, j'ai déjà demandé une autre indemnité de CHF 20'000 pour tort moral, dû à la maltraitance continue dont je suis victime pour me permettre de me faire rapatrier dans le canton de Zurich. Vu ce qui précède, j'augmente ma demande à CHF 50'000, car l'atteinte à la santé physique et psychique est un délit grave. En plus, il va de soi que je maintiens mon droit d'être entièrement dédommagée pour la disparition de mes biens mobiliers, soit CHF 85'000 selon l'assurance ménage.

Récusation

Le résumé et les conclusions ci-dessous concernant ma maltraitance persistante démontrent irréfutablement que je suis victime du complot du marais vaudois. Cette plainte est donc à déplacer dans le canton de Zurich, où je vais chercher refuge. Le Ministère public du canton de Zurich me lit en copie.

Procédure gratuite

Vivant de l'AVS et des prestations complémentaires (pièce 8), j'ai droit à la procédure gratuite, et je la requiers formellement. Le cas échéant, vous demanderez à l'Office des curatelles et tutelles de fournir les évidences que vous pourriez demander en plus.

Dans l'attente de votre diligence, je vous présente mes compliments

Rita Rosenstiel,

Née le 19 février 1924

Annexes

1. Déclaration A qui de droit du 6 Juin 2019, transmis à Mme Bizzozzero
2. Lettre du 11 Juin 2019 adressée au directeur de l'EMS, M. A. Jordan
3. Lettre du 18 Juin 2019 à la Justice de Paix, copie pour Mme Bizzozzero
4. Lettre du 28 Juin 2019 à la Dresse Bizzozzero
5. Lettre du 22 Juillet 2019 à la Dresse Bizzozzero
6. Lettre du 21 Août 2019 au directeur de l'EMS, M. A. Jordan
7. Rapport médical du 19 Juin 2019
8. Mon budget mensuel, établi e 12 Décembre 2018 par l'Office des curatelles

Le Scandale Rita ROSENSTIEL

Résumé

Le 27.11.13, Rita ROSENSTIEL (née le 19.02.1924) a été mise sous curatelle de représentation et de gestion, et le 28.01.14 son curateur Jean-Pierre GOETSCHMANN l'a placée de force en EMS. Puis il a volé et détruit ses biens. On lui a assigné d'office l'avocate Anne-Rebecca BULA. Espérant que le décès de Rita réglerait le problème, l'avocate n'a cessé de demander des prolongations de délais. Elle a fait traîner les procédures pénale et civile pendant 3 ans. Le 24.05.17 elle a assisté le Président du Tribunal cantonal, Eric KALTENRIEDER, afin d'imposer à leur victime épuisée et vulnérabilisée, une transaction contre ses intérêts : Retrait de ses plaintes contre versement de CHF 20'000 pour tort moral. Voir : www.worldcorruption.info/rosenstiel.htm

L'Etat de Vaud ne s'est jamais excusé. Les coupables sont restés impunis. Les dégâts matériels n'ont pas été réparés.

Le 20.07.17, l'Etat lui a versé les CHF 20'000 pour tort moral. 6 jours plus tard, la curatrice a siphonné ce compte de CHF 19'000 pour payer, entre autres, les honoraires de l'avocate et les frais judiciaires !

Les représentants de l'Etat s'obstinent à maltraiter cette aînée. Par une procédure occulte, Rita vient d'être placée sous une curatelle de portée générale, pour la museler. Sa signature ne vaut plus rien. Elle est déchue de ses droits de citoyenne et n'a même plus le droit de choisir ses médecins.

*A nouveau, on lui a octroyé une avocate d'office, Christine RAPTIS, complice du système. Le 27.06.19, cette avocate a déposé une plainte au nom de Rita ROSENSTIEL, sans l'informer, **contre ses amis** Roxana VOLANSCHI et Gerhard ULRICH pour prétendues violences, menaces ou harcèlement, demandant en plus de couper le contact avec Rita ROSENSTIEL. La Dresse Tosca BIZZOZZERO des EMS de Morges, qui néglige les soins de santé de sa patiente, et le directeur, André JORDAN, de l'EMS Nelly de Beausobre, et évidemment la « juge » de paix Véronique LOICHAT MIRA (responsable pour la spoliation) sont les complices de l'avocate Christine RAPTIS.*

Conclusions

*Le scandale Rita ROSENSTIEL n'est pas une « erreur judiciaire », car les erreurs seraient corrigées. Malgré la gravité du crime, les autorités vaudoises n'ont jamais réparé les dégâts matériels, ni puni les coupables. Nous sommes en présence d'abus prémédités par les représentants de l'Etat. **C'est un complot.** Preuve : les dénis de justice*

en série dans cette affaire. Dans les rangs des complices, on trouve entre autres le Président du Tribunal cantonal, Eric KALTENRIEDER et le Procureur général, Eric COTTIER, secondés par l'Office des curatelles et tutelles et la direction de l'EMS Nelty de Beausobre, y inclus sa doctoresse généraliste Tosca BIZZOZZERO. Ils sont couverts par les politiciens qui ont élu ces fonctionnaires corrompus. C'est un des cas, parmi tant d'autres, qui démontre de quelle façon les aînés sont « gérés » comme des objets dans le canton de Vaud.

Les députés vaudois cautionnent aussi ce crime. Preuve : le classement de la pétition en faveur de Rita ROSENSTIEL du 12.02.19.

L'ancien Conseiller d'Etat, Pierre-Yves MAILLARD s'est rendu coupable, et il a été également reconnu coupable de corruption le 23.01.19. Rebecca RUIZ lui a succédé. Elle aussi a rejoint le complot, en se dérobant afin de stopper ce crime. Par lettre du 22.07.19, elle a présenté l'écran de fumée stéréotype de la prétendue séparation des pouvoirs. C'est une chimère dogmatique.

La commission juridique des chambres fédérales se cache de même derrière la séparation des pouvoirs pour ne pas traiter la pétition en faveur de Rita ROSENSTIEL (leur lettre du 12.07.18).

Nicoletta DELLA VALLE, directrice de l'Office fédéral de la Police a renvoyé G. ULRICH aux autorités vaudoises – affaire de leur compétence (sic !).

Le GRECO, organe du Conseil de l'Europe, censé combattre la corruption a répondu le 28.01.19 que « le GRECO n'a pas de vocation à intervenir dans les affaires individuelles. » Encore une instance coûteuse et inutile.

En fait, aucune instance internationale n'impose l'application des Droits de l'Homme : la Cour Européenne des Droits de l'Homme se débarrasse de 99 % des plaintes, sans les lire, et le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme de l'ONU n'accuse même pas réception des plaintes.

Le quatrième pouvoir – les médias – sont muselés. Pas seulement en Suisse, mais sur tout le globe. Dans le cas de Rita ROSENSTIEL, il y a eu pas mal de reportages dosés, mais toujours présentés comme dérapages accidentels.

Le scandale Rita ROSENSTIEL est un cas d'école qui prouve l'existence bien réelle du complot planétaire des puissances occultes. Il servira à ouvrir les yeux des citoyennes et citoyens.

30.08.19/GU